

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

Tarifs applicables au 29 mai 2026

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 150 000 € : 6 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 4 000,00 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 150 001 € et 500 000 € : 5,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 500 001 € et 1 000 000 € : 5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 1 000 001 € et 2 000 000 € : 4,5 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente supérieur ou égal à 2 000 001 € : 4 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

Dans le cadre d'une délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux du titulaire du mandat initial.

Expertise immobilière en valeur vénale : 200,00 € TTC de l'heure après acceptation de notre devis.

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS	A LA CHARGE DU PRENEUR
Honoraires	30% HT (36%TTC) du loyer annuel et hors charges

GESTION LOCATIVE

GESTION LOCATIVE	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DU
GESTION LOCATIVE	6,00 %	Propriétaire Bailleur
GARANTIE LOYERS IMPAYÉS	2,88 %	Propriétaire Bailleur
FRAIS ADMINISTRATIF MENSUEL	2,80 €	Propriétaire Bailleur
AIDE A LA DÉCLARATION FISCALE	125,00 €	Propriétaire Bailleur

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

LOCATION À USAGE D'HABITATION (LOI DU 6 JUILLET 1989)

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

3,00 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur

12,00 € TTC par m² de surface habitable.

Honoraires à la charge du locataire

12,10 € TTC par m² de surface habitable (zone très tendue).

10,09 € TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

8,07 € TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3,00 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3,00 € TTC par m² de surface habitable.

AUTRES PRESTATIONS DE LOCATION

PRESTATION DE LOCATION	HONORAIRES TTC	A LA CHARGE DE
BAIL SOUMIS AU CODE CIVIL(Résidence secondaire et bail société)	20% HT (24% TTC) du loyer annuelle hors charges	50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du preneur
HONORAIRE DE LOCATION	FORFAIT: 350,00 €	50% à la charge du bailleur et 50% à la charge du locataire

Société ARTHURIMMO.COM MONTMARTRE IMMOBILIER , SAS au capital de 1000,00 € - Siège social : 40 avenue junot - 75018 PARIS - RCS PARIS n° 999185713 - Carte professionnelle Transaction immeubles et fonds de commerce- Gestion immobiliere n° CPI 7501 2026 000 000 246 délivrée par CCI PARIS ILE DE FRANCE

Garant : ALLIANZ IARD , 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

L'AGENCE NE PEUT RECEVOIR NI DETENIR D'AUTRES FONDS, EFFETS OU VALEURS QUE CEUX REPRESENTATIFS DE SA REMUNERATION OU DE SES HONORAIRES